

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 5 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Membres absents représentés :

Madame MICHEL Rafaële Pouvoir donné à M BARRIER Patrice -

Madame CHALENÇON Danièle a été nommée secrétaire.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

II. DÉLIBÉRATION

1) Installation d'une conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Céline BOURGEOIS, élue sur la liste « Taissy, cap sur l'avenir », a présenté sa démission par courrier du 27 juillet 2023. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet de Reims a été informé de cette démission. Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame DUCHESNE Madeleine a été sollicité pour remplacer Madame BOURGEOIS Céline et a accepté d'exercer les fonctions de conseillère municipale par courrier du 7 août 2023.

Une convocation a été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du conseil municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera publié sur le site internet de la mairie selon les règles habituelles de publicité et conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 er juillet 2022

La nouvelle conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R 2121-4 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

2) Comité Consultatif Information, Communication, Concertation - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, membre du Comité consultatif «Information, Communication, Concertation », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce comité consultatif comme suit .

Barrier Patrice	Président
ROULLÉ Annie	Vice-Présidente
TIAFFAY Patrice	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
DAVID Thierry	Membre
DUCHESNE Madeleine	Membre
GOMMENNE Catherine	Membre
CLAUDON Eric	Membre
GA Coentin	Membre hors conseil municipal

Adopté à l'unanimité.

3 Comité Consultatif Voirie - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, membre du Comité consultatif « Voirie », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce comité consultatif comme suit .

BARRIER Patrice	Président
GA Thierry	Vice-président
CHALENÇON Danièle	Membre
DUCHESNE Madeleine	Membre
DAVID Thierry	Membre
THOURAULT Sylvie	Membre
ROYER Jean-Marc	Membre
<i>GIS Denis</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
THÉVENIN Alain	Membre hors conseil municipal

Adopté à l'unanimité

4 Comité Consultatif Enfance, Jeunesse, Education - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, Vice-Présidente du Conseil Municipal Jeunes », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce conseil comme suit :

BARRIER Patrice	Président
TIAFFAY Patrice	Vice-Président
Ga Thierry	Membre
ROULLÉ Annie	Membre
DENZEZ Delphine	Membre
DESCHMAPS Isabelle	Membre
DUCHESNE Madeleine	Membre

Adopté à l'unanimité.

5 Conseil Municipal Jeunes - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, Vice-Présidente du Conseil Municipal Jeunes », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce conseil comme suit :

BARRIER Patrice	Président
GOMMENNE Catherine	Membre
BARRERE Céline	Membre
DUCHESNE Madeleine	Membre
BARRIER Sylvie	Membre extérieur
MICHEL Bernard	Membre extérieur

Adopté à l'unanimité.

6 Commission d'appel d'offres - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, Vice-Présidente du Conseil Municipal Jeunes », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce conseil comme suit .

Membres titulaires	Membres suppléants
TIAFFAY Patrice	ROYER Jean-Marc
GA Thierry	DAVID Thierry
VIELLARD Vincent	DUCHESNE Madeleine

Adopté à l'unanimité.

7 Comité Consultatif Culture, Fêtes et Cérémonies - Modification

Suite à la démission de Madame Céline BOURGEOIS, conseillère municipale, Vice-Présidente du Conseil Municipal Jeunes », et à l'installation de Madame DUCHESNE Madeleine, il est nécessaire de modifier la composition de ce conseil comme suit .

BARRIER Patrice	Président
TIAFFAY Patrice	Vice-Président
ROULLÉ Annie	Membre
MICHEL Rafaële	Membre
CHALENÇON Danièle	Membre
BARTHÉLEMY Jérôme	Membre
DUCHESNE Madeleine	Membre
<i>MICHEL Bernard</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>RENARD Patrick</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

Adopté à l'unanimité.

8) Comité consultatif Urbanisme, commerce et Développement économique- Modification

Le Maire rappelle que les comités consultatifs ont la particularité de permettre la nomination de personnes extérieures afin qu'elles puissent apporter leurs compétences et leur aide aux membres élus de ce même comité, tout en respectant la confidentialité des documents dont ils peuvent avoir connaissance. Dès lors que ces conditions ne sont plus remplies et les règles de bon fonctionnement plus respectées, le Maire peut se réserver le droit d'exclure un membre extérieur avec l'approbation de son conseil municipal.

Après avoir porté à la connaissance du Conseil, les différents griefs portés à l'encontre de M. Luc Thibault, particulièrement le non-respect de la confidentialité des documents travaillés en comité consultatif, et l'attitude souvent emportée et irrespectueuse de ce membre envers le Cabinet Ingespaces et le Grand Reims, l'impossibilité pour le comité consultatif urbanisme de travailler dans de bonnes conditions, le Maire sollicite l'avis de son conseil afin d'exclure Monsieur Luc Thibault, membre extérieur du Comité consultatif Urbanisme

Une conseillère municipale intervient pour expliquer que M. Thibault apportait beaucoup au comité consultatif de par ses connaissances en urbanisme liées à son ancienne profession.

M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il l'avait sollicité pour rejoindre ce comité, mais qu'il s'est avéré que bien souvent les informations données par M. Thibault étaient obsolètes. Un conseiller, membre du comité urbanisme intervient pour soutenir les propos du Maire et confirmer que le comportement et les propos de M. Thibault vis-à-vis du Cabinet extérieur en charge du PLU et du service urbanisme du Grand Reims étaient parfois à la limite de l'incorrection.

Adopté par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

9 Grand Reims – Rapport de la CLECT N°5

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2023 pour fixer les allocations de compensations définitives pour 2023, suite au transfert de la compétence « création, gestion et entretien des crématoriums ».

Le Maire rappelle que la Commune de Taissy n'est pas concernée par ce transfert de compétences, mais que le Conseil Municipal de Taissy, comme les autres conseils municipaux des Communes du Grand Reims, doit délibérer pour approuver le rapport de la CLECT N°5 et adopter le montant définitif des attributions de compensations 2023 visé dans le rapport et qui s'élève à 274 697 €.

Adopté à l'unanimité

10 Recrutement d'un référent « santé et accueil inclusif » vacataire

Le Maire informe le Conseil que le code de la santé publique et plus particulièrement son article R2324-39 institue la nouvelle fonction de « référent santé et accueil inclusif » dans chaque établissement de service d'accueil non permanents d'enfants de moins de 6 ans.

Le référent se doit d'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

La liste complète de ses missions est inscrite dans cet article

La Commune de Taissy doit recruter un référent Santé et accueil inclusif pour sa crèche et a choisi une professionnelle exerçant actuellement dans le domaine de la petite enfance et titulaire du diplôme d'état d'infirmière.

Cette personne a exercé en qualité d'infirmière pendant plus de trois ans au service pédiatrie de l'hôpital Américain à Reims, condition nécessaire pour l'exercice de ses futures fonctions en qualité de référente « Santé et accueil inclusif ».

La référente interviendra en crèche en qualité de vacataire dès le 1er septembre 2023, sur une base de 26 heures annuelles, conformément aux prescriptions de la PMI.

La rémunération sera calculée par rapport au grade et indice détenu actuellement par l'agent en poste.

Adopté à l'unanimité

11 Recrutement de deux contractuels non permanents

Le Maire informe le conseil que les contrats de deux adjoints d'animation pour la Caisse des écoles sur le périscolaire à 25h et 21h30 hebdomadaires arrivant à leur terme, et les besoins toujours présents, il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement à compter du 01/09/2023.

Adopté par 18 voix pour et une abstention

12 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt de projet

Monsieur le Maire rappelle : par délibération en date du 24/11/2016 la Commune de Taissy a prescrit la révision de son PLU et a défini les modalités de concertation avec la population.

Par délibération en date du 11/05/2021 la municipalité a sollicité le Grand Reims afin de reprendre la révision du PLU, redéfinir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation : par l'organisation d'au moins une réunion publique, la mise à disposition en Mairie et sur les sites internet de la Mairie et du Grand Reims, des documents de travail et d'un registre permettant de recueillir les avis et observations du public, une exposition en Mairie et des ateliers participatifs.

Deux réunions publiques ont été organisées et à l'issue de la deuxième réunion du 24 mai 2023, les observations faites ont permis la modification de certains documents d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette révision générale sont les suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation les terrains situés aux lieuxdits « les poteaux » et « le château » afin de mettre en oeuvre l'étude urbaine réalisée en 2019.
- Développer l'attractivité résidentielle et économique de la Commune.
- Organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations.
- Préserver le cadre de vie des habitants et mettre en valeur les qualités paysagères de la Commune.
- Protéger les espaces agricoles et naturels, en supprimant les secteurs actuellement voués à l'urbanisation qui ne répondent plus au besoin du territoire.
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales et se mettre en compatibilité avec les documents supérieurs (SCOT, PLH, Plan de déplacements urbains).

Le PLU s'appuie sur un état des lieux de la Commune : Diagnostic

Il définit les orientations générales en matière d'aménagement : projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ces orientations générales seront traduites en des règles d'orientation : Plan de zonage, Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PADD a fait l'objet d'un débat au conseil Municipal du 6/9/2022.

L'ensemble de ces documents consultables par tous et transmis aux élus constitue la phase d'étude qui vient de s'achever.

Le suivi de la procédure conduit les membres du conseil municipal à devoir prendre connaissance du bilan de la concertation annexé à la présente convocation et à délibérer pour arrêter le projet de PLU. Les échanges entre les membres du conseil font ressortir les points suivants :

- L'information a bien été partagée par l'envoi et la publication de documents à chaque étape de leur réalisation, cependant, des explications plus concises sur leur contenu auraient été appréciées et auraient peut-être permis de mieux appréhender l'ensemble des documents de PLU, mis à disposition des membres du Conseil, beaucoup trop denses et difficiles à analyser.

Le Maire prend acte de cette remarque et reconnaît la complexité des documents d'urbanisme, d'où la nécessité pour la Commune de confier cette révision de PLU à un cabinet extérieur spécialisé en urbanisme et au service urbanisme du Grand Reims.

- Le thème de l'environnement aurait mérité d'être plus développé et peut-être aurait fallu y mentionner plus de restrictions pour préserver notre climat et nos ressources en eau (interdire la construction de piscines).

Adopté par quinze voix pour et quatre voix contre

III. GRAND REIMS

Pas de réunions pendant la période estivale.

IV. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Bâtiments :réunion du 04/07/23

Les prévisions budgétaires en investissement sont réalisées.

Les devis pour l'éclairage de la scène et la sono au Centre de Conférences et d'Animation ont été validés.

Nous sommes encore dans l'attente de la prise en charge de la réfection du parquet de la salle de danse par notre assurance suite aux inondations de juin dernier

Fêtes et cérémonies :

Bilan très positif de la Fête patronale qui a connu un vrai succès.

De nouveaux bénévoles sont venus prêter main forte pendant les 3 jours de fête et nous les en remercions vivement.

Un appel au bénévolat est également demandé pour la journée du Patrimoine le 17 septembre au Fort de Montbré, ainsi que pour la Fête de la bière le 23 septembre de 18h à 22h.

V. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire répond aux questions orales de Sylvie Thourault .concernant la question budgétaire, la réponse a été apportée par la responsable du service comptabilité.
Concernant la question portant sur les pictos vélo tracés sur la sente qui part de la petite boulangerie jusqu'à l'école élémentaire, Thierry Ga, adjoint à la voirie, répond qu'il s'agit d'un essai pour préserver la sécurité des enfants, mais que cet essai est abandonné car il n'est pas concluant : les pictogrammes sont trop petits, un marquage par des chevrons sera proposé.
En ce qui concerne la question sur le projet « les poteaux » M. le Maire répond qu'un permis modificatif sera redéposé suite à la modification de l'implantation du collectif.
Céline Barrère, adjointe à l'environnement informe le conseil du maintien de la troisième fleur pour la Commune, qu'une journée « côteaux propres » sera organisée le 7 octobre, et qu'une nouvelle station de vélos Zébullo vient d'être installée au niveau du stage Jules Vastag.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H20.

Prochain Conseil le 03/10/23.

Mme CHALENÇON Danièle
Secrétaire de séance



M BARRIER Patrice,
Maire

